

Cahier des Charges

efFORMip oriente prioritairement les bénéficiaires de son protocole vers des professionnels du sport exerçant au sein de structures associatives ou de collectivités territoriales. L'association conclut exceptionnellement des partenariats avec d'autres types de structures (établissements médicaux, SARL, autoentrepreneurs...) pour répondre à des besoins précis (territoire carencé, activité non disponible dans le milieu associatif...).

Afin de pouvoir collaborer avec efFORMip, ces structures doivent s'engager à respecter le cahier des charges suivant :

- ⇒ Prise en charge des patients efFORMip uniquement par un intervenant sportif formé efFORMip
- ⇒ Encadrement de la pratique sportive pendant une durée au moins équivalente à une saison sportive (9 mois)
- ⇒ Montant maximum de l'adhésion annuelle = 300 €
- ⇒ Cours collectifs
- ⇒ Au moins 2 séances par semaine + 1 séance conseillée en autonomie
- ⇒ Engagement à réaliser au moins 2 sessions de tests de condition physique au cours de l'année
- ⇒ Pas de démarchage commercial par des partenaires de la structure

Sous réserve de validation par le Bureau de l'association efFORMip, les structures remplissant toutes ces conditions devront signer une convention de partenariat avec efFORMip pour formaliser leur collaboration et pouvoir accueillir des patients du réseau.

Je soussigné(e) représentant la structure m'engage à respecter l'ensemble des éléments du présent cahier des charges.

Fait à, le

Signature :	Cachet / Tampon de la structure :
-------------	-----------------------------------